



## Store et Baie a bâche pour balcon

-----  
Par Gab2by

Bonjours à tous, je vien vers vous car j'ai installé des stores en Bambou sur mon balcon, pour me protéger du Soleil et du froid

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

Quelle est la question ?

-----  
Par Gab2by

Bonjours,

Des voisins très embêtant ont appeler le syndic de la copropriété pour leur dire que j'avais poser des stores en bambou et que sa n'est pas autorisé pour « fermer le balcon » même si il n'est pas totalement fermé.

-----  
Par Gab2by

J'aimerais donc savoir si il est possible de faire une sorte de pétitions ou quoi que ce soit que j'irai faire signer et demander l'avis de tout les résidents ou autre moyen, pour pouvoir soit faire accepter mes store soit pour pouvoir installer une baie a bâche ?

-----  
Par Gab2by

Une baie a bâche c'est le même système que des stores c'est en plexi flexible et sa s'eroule donc je pense

-----  
Par Gab2by

Que pourrais-je faire pour pouvoir accepter soit les 2 propositions soit 1 des 2 ?

Car l'hiver est déjà à moitié là et mon balcon est une deuxième pièce pour moi et ma copine car mon STUDIO fait 20 m2 a tout casser donc sera serait bien que je puisse installer ma baie a bâche pour pouvoir chauffer cette deuxième pièce !

-----  
Par Gab2by

Je pense que celà ne peut pas être considéré comme un objet fixe style comme une baie vitrée

-----  
Par Gab2by

Chez moi il fait vraiment très froid et chauffage très cher, dans un studio de 20 m2 j'aimerais que mon balcon qui est comme une deuxième pièce pour moi et ma copine soit fermer par cette baie a bâche qui je vous le rappelle peut-être ouverte comme une fenêtre

-----  
Par Gab2by

Merci de votre compréhension

-----  
Par Al Bundy

Il faut consulter le règlement de la copropriété pour savoir ce que vous avez le droit de faire et l'obligation de ne pas faire. Si l'installation que vous avez posée n'est pas autorisée il faut la retirer.

Sur le plan de l'urbanisme, toute modification de l'aspect extérieur de la construction est soumise à autorisation (art. R.421-14 à R.421-17-1 du code de l'urbanisme) et doit respecter le code de l'urbanisme, en plus du règlement de copropriété. Attention donc à la fermeture du balcon pour créer une pièce.

P.S : évitez de multiplier les messages. Vous pouvez éditer vos messages en cliquant sur [Modifier mon message] en bas à gauche.